

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 12 JANVIER 1976

L'an mil neuf cent soixante seize et le douze janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - FAGES - BAROUSSE - DOL Adjoints - DUFOR - ORLIAC - DELPHIN - Mme FERRE - SAUDUBRAY - FETIS - MAIRE - GALAN - BLANCHARD - ANDREUCETI - MAS - HENKINET.

Excusé : M. HOLZL

Absents : MM. BOUISSOU - POLAK - LECLERCQ - POMIAN - BARDIES.

Monsieur ORLIAC a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur GELIS donne lecture du Procès verbal de la séance précédente.

Monsieur DUFOR fait remarquer que ce n'est pas la Mutualité Sociale Agricole qui crée le foyer des personnes âgées à Montréjeau, comme pourraient faire supposer les termes employés .

A cette réserve près, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur ANDREUCETI demande à présenter une motion avant le début de la discussion de l'ordre du jour :

"Les élus communistes du Conseil Général de la Haute-Garonne proposent :

1° Que soit demandée au Pouvoir une subvention exceptionnelle de 2 Milliards d'anciens Francs ; refusant ainsi tous transferts de charges (gendarmeries, tribunaux, préfectures, services de secours, etc...) évitant ainsi une augmentation abusive des impôts locaux.

2° Que soient restitués aux collectivités locales des milliards prélevés par le biaux de la T.V.A.

3° Que soit reporté de 10 jours le vote du budget, afin que puisse s'exprimer la volonté populaire de faire payer le Gouvernement.

4° Que les élus signataires du Programme Commun, conduits par le Président du Conseil Général, se rendent à PARIS auprès du Gouvernement porteurs de cette exigence.

Les Elus communistes locaux demandent l'approbation et le soutien de ces décisions par le Conseil Municipal.

Les élus communistes réaffirment que devant les bavardages de Poniowski-Chirac, sur la réforme des finances locales, le remboursement de la T.V.A. toujours promis et jamais réalisé, sans compter la "revitalisation" des communes, seul le passage de l'action administrative à l'action politique de masse porte ses fruits."

M. POUSSON : Je prends acte.

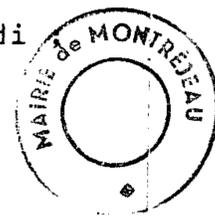
M. SAUDUBRAY : J'ai reçu de M. MERIC, Président du Conseil Général, une lettre qui n'est pas en accord parfait avec cette motion. Je souhaite que les élus communistes et socialistes du Conseil Général se mettent d'accord.

M. ANDREUCETI : Depuis 3 jours le Parti Communiste mène une action pour appuyer les propositions exprimées dans la motion et y rallier la population ; je souhaite donc que notre Conseil Municipal, composé d'élus de gauche apporte son appui à la motion.

M. POUSSON : Le groupe socialiste du Conseil Général se prononcera Mercredi nous ne pouvons en discuter ce soir.

M. ANDREUCETI : Je demande que cette motion soit proposée au vote.

M. POUSSON : Je demande suspension de séance au nom du groupe socialiste.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A la reprise de la séance M. POUSSON annonce que le groupe socialiste ne participera pas au vote, la section socialiste de Montréjeau ne s'étant pas prononcée au préalable sur la question qui du reste ne figure pas à l'ordre du jour de la séance.

M. BLANCHARD souligne que c'est une question de principe, qu'il est favorable à la motion, mais préfère attendre la décision de la Section.

M. DUFOR explique qu'il a annoncé au sein de la section que lors des votes au Conseil Municipal, il ne s'alignerait pas forcément sur la position du groupe ; c'est pourquoi il n'a pas participé à la suspension de séance.

MM. MAIRE, DELPHIN et DOL précisent qu'ils ont adopté la même position.

M. DOL : Bien que je sois favorable, je ne voterai pas cette motion parce qu'elle n'est pas à l'ordre du jour.

M. POUSSON demande de passer au vote :

9 pour la motion
1 contre le vote de la motion ce soir
8 abstentions (M. HOLZL ayant donné procuration à M. POUSSON)

M. le Maire propose de passer à la discussion de l'ordre du jour.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire expose qu'il ressort des comptes de l'année 1974-75 un déficit, que les augmentations des coûts (salaires, repas, transport) feront hausser ce déficit. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation du prix des repas des maîtres et des élèves.

M. GELIS : Pour raisonner sainement sur ce problème il faut bien savoir qu'une cantine scolaire est une oeuvre sociale et non un restaurant. Il est inévitable d'avoir un déficit. Ceci dit il est raisonnable d'augmenter les tarifs de la cantine au moins par rapport au coût de base des repas. Je crois par ailleurs raisonnable de disjoindre le tarif des repas enseignants des tarifs élèves.

M. POUSSON remercie M. GELIS de son intervention et souligne l'avantage que retire la cantine de la coopération avec le C.E.S.

M. FAGES trouve excessif de porter à 5,00 F le tarif des repas pour les élèves. Trouve plus raisonnable de le fixer à 4,75 F en considération de l'aspect social de la cantine. Considère que le tarif pour les Maîtres à 7 F serait raisonnable.

M. DOL indique que le collectif de direction est tombé d'accord sur 4,75 F pour les élèves et 7 F pour les Maîtres.

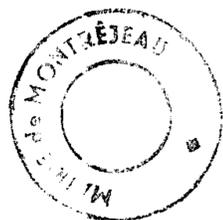
M. SAUDUBRAY : Les enfants de MONTREJEAU allant à la cantine scolaire paient déjà plus cher que ceux du C.E.S. Si nous voulons faire oeuvre sociale nous pouvons supporter la différence de déficit entre les deux tarifs extrêmes proposés. Je propose donc de ne majorer en rien les tarifs pratiqués ; et je pense que ce serait une solution politiquement sage.

M. BLANCHARD propose, afin de faire un geste politique, d'augmenter de manière conséquente (8 F) le tarif pour les maîtres, pour s'aligner sur les prix pratiqués par les restaurants pour travailleurs, et de laisser tel quel le tarif pour les élèves.

M. DOL ; Même avec la légère augmentation proposée, la cantine reste un service social. Je suis favorable au vote de cette augmentation, sur laquelle nous ne reviendrons pas d'ici la fin de notre mandat.

M. GELIS : D'ici la fin de l'année il risque d'y avoir d'autres augmentations, le déficit s'agrandira et j'ajoutera à d'autres déficits. Il serait donc sage de voter une légère augmentation qui serait la dernière de notre mandat.

M. DUFOR : Je souscris à la proposition de M. DOL. Il est urgent de prendre une décision, la situation de la cantine étant perturbée par le manque de tickets de repas. Toutefois je m'abstiendrai de voter, étant trop directement concerné par le problème.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. POUSSON propose de voter :

1° Sur le tarif de 4,75 F pour les repas d'élèves :

15 pour
2 abstentions.

2° Sur le tarif des maîtres :

6,50 F : 1 voix
7,00 F : 10 voix
7,50 F : 3 voix
8,00 F : 2 voix

Les tarifs suivants sont donc adoptés, à compter du 1er février 1976 :
4,75 F pour les élèves,
7,00 F pour les maîtres.

3° la durée d'application de ces tarifs :

- jusqu'à la fin de l'année scolaire : 6 voix (ORLIAC, FERRE, POUSSON, FAGES, BAROUSSE, FETIS)

- jusqu'à la fin du mandat municipal : 8 voix (DELPHIN, MAIRE, MAS, HENKINET, DOL, GELIS, ANDREUCETI, SAUDUBRAY).

Cette dernière proposition est adoptée.

AFFAIRE GABAS contre COMMUNE DE MONTREJEAU - CHOIX DE Me MOUNIELOU COMME DEFENSEUR DE LA COMMUNE.

M. le Maire informe le Conseil que Monsieur Noël GABAS a déposé devant le Tribunal Administratif une requête tendant à faire condamner la ville pour les torts que lui causeraient la pollution d'une mare par un fossé public. Il convient d'assurer la défense de la Commune.

M. le Maire propose au Conseil de désigner Me MOUNIELOU, Avocat au barreau de St-Gaudens, comme avocat de la Commune.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,

- Désigne Me MOUNIELOU comme avocat de la Commune dans l'affaire qui l'oppose à M. Noël GABAS.

- Décide que les honoraires de Me MOUNIELOU seront prélevés sur les crédits ouverts à l'art. 665 du Budget Primitif 1976.

Question de MM. ANDREUCETI et MAS sur l'état d'avancement de la station de relèvement.

M. FAGES explique que les crédits seront prélevés sur la subvention et l'emprunt du plan de ralance et que le C.G.E. est en train d'étudier le dossier technique.

EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC

M. FAGES présente le projet étudié par la Commission des Travaux tendant à étendre l'éclairage public à la Côte Rouge, aux chemins des Champs, de Barailan de Nougès, aux rues des Troubadours, de la Fontaine du Bourg, pour un coût de 55 800 F payable en annuités.

Accord du Conseil.

TRAVAUX DE REFECTION ECOLE RUE Jeanne D'ARC

Exposé de M. FAGES :





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etant donné le déficit prévisible (il y a 9 070 F de différence entre le montant des travaux à réaliser et les crédits réservés primitivement à l'opération) faut-il engager les travaux ?

Le Conseil est d'avis d'effectuer les travaux.

RÉSERVE FONCIÈRE

M. le Maire demande au Conseil Municipal de lui confier mission de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la réserve foncière.

Le Conseil donne son accord.

IMPLANTATION D'UN BATIMENT POUR LES SAPEURS POMPIERS

M. le Maire rappelle les divers terrains envisagés pour cette opération. Il indique que M. GENIBEL considère l'ancien stade comme le meilleur emplacement, la Place de la Gravette ne permettant pas d'implanter le bâtiment.

Vive discussion sur les raisons de la hausse du prix du terrain proche du cimetière.

M. DUFOR pose le problème de la servitude de non aedificandi pesant sur l'ancien stade.

M. BAROUSSE indique que le terrain le plus sur, donc préférable, est l'ancien stade ; il souligne aussi l'urgence de la réalisation du bâtiment.

M. GELIS : l'ancien stade paraît effectivement le meilleur. Mais avant de se fixer définitivement il faut :

- vérifier si la servitude peut être levée
- si effectivement l'implantation du bâtiment ne gênera pas celle des installations sportives.

M. DUFOR : Dès que l'on aura ces réponses il faut demander à GENIBEL un plan d'ensemble.

M. SAUDUBRAY : Si on ne pouvait lever la servitude, je propose que malgré tout on implante le bâtiment sur le terrain, et que l'on se détermine tout de suite à cause de l'urgence.

Je propose également la création d'un espace vert à cet endroit.

M. DUFOR : Du moment où l'on propose de ne plus utiliser l'ancien stade comme terrain de sports, l'on pose à nouveau le problème de l'alternance de l'U.S.M. et de l'O.M. XIII sur le stade municipal.

M. GELIS indique que lorsque la convention avec l'U.S.M. expirera il redeviendra nécessaire d'avoir deux terrains, rien ne permettant d'empêcher l'O.M. de jouer sur le stade municipal.

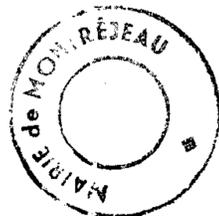
M. ANDREUCETI : Il ne faut pas mettre en balance le fonctionnement d'un service d'utilité publique, comme les Sapeurs Pompiers, avec la possibilité pour une équipe de sports de jouer.

M. GELIS : Il ne faut pas éliminer l'éventualité de la coexistence de deux équipes à Montréjeau, donc il faut préserver l'ancien stade.

M. DELPHIN propose un vote sur le problème.

M. DUFOR : Je veux empêcher l'O.M. XIII de jouer à Montréjeau ; le meilleur moyen est d'implanter une caserne de Sapeurs Pompiers ; c'est pourquoi je vote pour la caserne.

M. BLANCHARD : Je suis écoeuré par ces sentiments partisans qui n'ont pas leur place dans un Conseil Municipal. Vous faites de la ségrégation sportive ; or, nous devons donner à chacun le moyen de jouer à ce qu'il veut. L'attitude que l'on devine chez vous est indigne de gens qui gèrent une commune.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SAUDUBRAY : votre prise de conscience est tardive, car lors de notre premier vote vous avez pris position contre l'implantation du XIII.

M. BLANCHARD : Dans ce vote j'avais suivi l'option de mon parti politique.

M. ANDREUCETI : revenons au local des Sapeurs Pompiers. Je pose la question : implantera-t-on de toutes façons ce local sur l'ancien terrain de sports ?

M. FAGES : Il s'agit de se prononcer définitivement. Un seul emplacement est possible, et je suis partisan d'implanter le local au terrain du château d'eau, mais nous devons faire notre possible pour lever la servitude de non aedificandi sur 12 mètres jouxtant la propriété DOR.

M. DOL : Je voterai l'implantation du local sous réserve de maintenir l'intégrité d'un stade.

M. GELIS : Je suis d'accord avec DOL. Il faut maintenir le terrain ; en effet on ne peut penser réaliser dans un avenir proche une caserne de 80 Millions et un gymnase de 100 Millions.

M. POUSSON propose de voter :

M. GELIS : Il faut avant de voter : 1° savoir si la servitude des 12 m est impérative,

2° avoir un plan d'ensemble des implantations d'ici 8 jours.

M. SAUDUBRAY demande un vote sur sa proposition aussi.

M. POUSSON : Je mets aux voix la proposition SAUDUBRAY (implanter le local des Sapeurs Pompiers quelles que soient les conditions) : 5 voix

Proposition GELIS (implanter le local sous réserve de maintenir un terrain de sports) : 10 voix pour - 1 abstentions.

ABATTOIR MUNICIPAL

M. le Maire rappelle l'action menée contre l'arrêté préfectoral. Il faut un rapport sur la délégation reçue par M. le Sous-Préfet qui a assuré qu'aucune mesure d'application de l'arrêté ne serait prise, mais constate que tous les usagers ont abandonné l'abattoir de Montréjeau.

Il se pose un double problème :

- maintenir l'abattoir
- trouver des tueurs.

MM. GELIS et FAGES ont rencontré un abatteur pour le convaincre, de même un autre abatteur reviendrait à condition d'avoir des clients.

Par ailleurs les bouchers ont peur que les viandes commercialisées hors de Montréjeau et estampillées à Montréjeau ne soient saisies.

A Revel, Carbonne et Auterive tout se passe comme s'il n'y avait pas eu d'arrêté préfectoral.

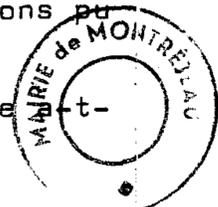
Pouvons nous convaincre les utilisateurs de l'abattoir de revenir à Montréjeau. Le Préfet devait nous écrire pour fixer définitivement sa position. J'ai l'intention d'intervenir au Conseil Général pour être fixé sur la position du Préfet.

M. SAUDUBRAY : Les assurances verbales ne me satisfont pas. Il faudrait une assurance écrite du Préfet. Mais si on n'a pas cette assurance j'é refuse d'inciter les utilisateurs à revenir à Montréjeau.

M. GELIS : SAUDUBRAY a raison. Les usagers sont partis parce que nous n'avons pu avoir des assurances.

M. DUFOR : Comment l'abattoir fonctionne-t-il s'il fonctionne ? Une plainte elle été déposée contre la Ville ?

M. POUSSON : Je ne sais pas si une plainte a été déposée, mais je me renseignerai.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est d'ailleurs exact qu'un employé municipal a abattu sur notre ordre un animal.

M. FAGES : Pendant une période de transition nous avons décidé d'utiliser les employés municipaux.

M. POUSSON : nous avons décidé cela en attendant la réunion de ce soir et la décision du Conseil Municipal.

M. ANDREUCETI : Ce qu'il nous faut obtenir c'est que l'estampille de Montréjeau retrouve sa valeur, que les viandes abattues à Montréjeau puissent être à nouveau vendues à l'extérieur.

Dans le même ordre d'idées il faudrait protester auprès du journal local dont le correspondant à Montréjeau ne rend jamais compte des manifestations publiques que nous faisons.

M. FAGES : Devant le Sous-Préfet, le Maire a déjà soulevé la possibilité des actions à mener.

M. ANDREUCETI : Il n'est pas exclu que le Conseil Municipal aille intervenir au Conseil Général.

M. SAUDUBRAY : Le problème de l'abattoir n'est pas nouveau. Ce qui m'étonne c'est que dans d'autres villes les abattoirs continuent à tourner, qu'il n'y ait pas eu de prise de conscience politique. C'est au niveau du Ministre de l'Intérieur qu'il faudrait agir, et à ce niveau là on ne fera pas changer la décision.

Alors le problème est : Que fera-t-on de l'abattoir ?

M. POUSSON : Il y a plusieurs problèmes à propos de l'estampille. La loi remonte à 1965 et le Préfet ne peut revenir sur cette loi. De même 5 ou 6 Ministères ont participé à l'élaboration du décret d'application de 1968, le Préfet ne peut non plus revenir là dessus.

Mais le Préfet nous a dit qu'il essaierait de revenir sur la délimitation du périmètre des abattoirs.

M. DUFOR : Qui abat actuellement ?

M. POUSSON : personne si ce n'est quelques particuliers.

M. SAUDUBRAY : Je propose que le Conseil Municipal demande au Conseiller Général d'intervenir sur ce problème ; je propose aussi que nous intervenions auprès des élus socialistes et communistes afin qu'ils posent des questions orales au Ministre de l'Intérieur.

M. POUSSON : Sur le plan pratique que faut-il faire . Les tueurs peuvent-ils tuer pour les usagers qui le demandent ? Laisse-t-on l'employé municipal abattre en l'absence de tueur ?

M. FAGES donne lecture de l'invitation à fréquenter l'abattoir parue dans le journal local.

Plusieurs Conseillers remarquent qu'il n'existe aucune garantie en l'absence de réponse de M. le Préfet.

LETTRE DE L'O.M. XIII

M. le Maire donne lecture d'une lettre du Président de l'O.M. XIII demandant l'autorisation de faire des travaux à l'ancien stade contre l'assurance d'avoir l'exclusivité du terrain.

M. SAUDUBRAY : Je suis contre.

M. DUFOR : Ils sont libres de faire des travaux, en soumettant un plan, mais n'auront aucune exclusivité.

M. DOL : tout projet de construction sur un terrain municipal doit d'abord nous être soumis, mais ils n'auront pas pour autant l'exclusivité.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil Municipal décidé de répondre en ce sens au Président de l'O.M. XIII :

- toute modification du terrain doit être soumise au Conseil Municipal
- en aucun cas ce terrain ne doit être exclusivement réservé à une Société.
- il existe des projets de garage, pour les sapeurs pompiers, puis d'installations sportives assez avancés, l'O.M. XIII doit être mis en garde contre la réalisation d'installations dispendieuses qui pourraient être de durée limitée.

INDEMNITE SPECIALE DE GESTION AU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Président rappelle au Conseil qu'un arrêté interministériel en date du 6 juillet 1956, modifié par celui du 8 Mai 1972, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics.

La nouvelle période étant venue à expiration, il y a lieu de procéder à la révision de cette indemnité en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement effectuées au titre des exercices 1972, 1973 et 1974.

Le résultat du décompte établi par le Receveur, vérifié par M. le Trésorier Payeur général et notifié par M. le Préfet, fait ressortir qu'à partir du 1er janvier 1975 l'indemnité spéciale de gestion que la Commune peut allouer à son Receveur s'élève annuellement à 1 622,00 F.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par M. SOURROUILLE Jean-Claude en sa qualité de conseiller financier de Montréjeau, décide de lui allouer l'indemnité de gestion au taux de 1 622,00 F par an à compter du 1er Janvier 1975.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 615 des budgets de l'exercice 1975.

QUESTIONS DIVERSES

M. POUSSON pose le problème de l'aménagement du stade municipal. L'installation de l'éclairage public est faite, mais le reste des travaux n'est pas fixé.

M. SAUDUBRAY demande si la titularisation d'ESCOUBAS est réalisée.
M. le Maire répond par l'affirmative.

M. DUFOR demande la mise à l'ordre du jour de la prochaine séance d'un compte rendu sur l'usine COUSIN.

M. ANDREUCETI : il faut mettre à l'ordre du jour d'une séance d'une commission le nom des rues des quartiers nouveaux.

M. MAS demande où en est le recrutement d'un nouvel employé.

M. POUSSON : M. LONCAN est engagé et a commencé à travailler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 55 minutes.

[Handwritten signatures and stamps]